

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

Affaire suivie par :  
Evelyne SIMON  
Tél : 03 81 65 47 22  
Mél : ce.elections@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection  
aux commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale  
de l'académie de Besançon**

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,  
chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>ER</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu les conclusions rendues à l'issue de la réunion de répartition des clés de chiffrage organisée le 9 novembre 2022

**ARRETE**

**Article 1** : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour le regroupement des bureaux de vote électronique créés pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Besançon :

Il exerce les compétences fixées par l'arrêté et le décret susvisés.

**Article 2** : Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est institué pour les élections qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

**Article 3** : Le nombre de clés de chiffrage du bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixé à sept, en application de l'article 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé.

Ces clés sont réparties entre les membres de l'administration et les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, dans les conditions prévues aux articles 13 à 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé.

Deux clés pour l'administration :

Président : 1 clé

Secrétaire : 1 clé

Cinq clés pour les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation :

CFTC : 2 clés

CFDT : 1 clé

SPELC : 1 clé

CGT : 1 clé

**Article 4** : En raison du renoncement de la CGT, postérieurement à la réunion du 9 novembre 2022 susvisée, de la CGT, à détenir une clé de chiffrement, la septième clé est attribuée à la CFDT qui dispose au total de 2 clés.

**Article 5** : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend :

Les membres représentant l'administration :

Président : Madame Valérie PINSET, Secrétaire générale de l'académie

Secrétaire : Madame Evelyne SIMON, adjointe au responsable de la DPE

Secrétaire suppléant : Madame Christelle TRIMAILLE, cheffe de bureau BDSI, rectorat Besançon

Assesseur : Madame Hélène GIROD, Directrice DPE, Rectorat Besançon

Les délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste pour moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau de vote électronique centralisateur :

CFDT :

Titulaires :

Monsieur Nicolas SZUCHENDLER, ECR certifié, LGT privé ST Paul Besançon

Madame Béatrice RONZI, ECR certifiée, CLG privé Notre Dame St Jean Besançon

Suppléants :

Monsieur Nicolas STENTA, ECR certifié, LPO privé Pasteur Mont Roland Dole

Madame Christelle BELOT-BERNARD, ECR certifiée, LGT privé ND St Jean Besançon

CFTC :

Titulaires :

Madame Nadia SOUMMANE, ECR prof. des écoles, EEPR Ste Ursule St Joseph Besançon

Madame Laurence MOUTON, ECR prof. des écoles, EEPR Saint Jean Besançon

Suppléants :

Madame Catherine BOUJU, ECR PLP, LP privé ST Pierre Fourier Gray

Monsieur Patrice MOUTON, ECR PLP, LP privé Ste Famille Besançon

SPELC :

Titulaire :

Madame Laetitia DOS SANTOS, ECR prof. des écoles, EPPR St Louis Poligny

Suppléants :

Madame Marylène RIETMANN, ECR prof. des écoles, EPPR Ste Ursule Dole

**Article 6** : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Besançon, le 14 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'académie



Valérie PINSET